



**Séance du
10 décembre 2024**

Date de la
convocation :

03 décembre 2024

Date d'affichage :

04 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20241210-7

Objet : Cession de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (St Quentin Lamotte section ZE n°196 – 188 et 78 pour partie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Anne Dujancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Régine Douillet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine, Monsieur Laurent Llopez, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Barbier jusqu'à son arrivée à 18H52 avant le vote du point 10 de l'ordre du jour

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Monique Evrard, Monsieur Jean-Paul Mongne, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélie D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Villes Soeurs ;

Vu la saisine de France Domaine ;

Considérant que la communauté de communes des Villes Soeurs poursuit ses démarches de commercialisation des terrains à vocation économique, aménagés et disponibles sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime ;

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée à associé unique, Croix au Bailly II, représentée par son mandataire social M. David DUPUTEL en sa qualité de Gérant et associé unique a saisi officiellement la communauté de communes des Villes Soeurs, propriétaire, afin d'acquérir les parcelles incluses dans le Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime, à Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, pour une surface de 12 000 m², et ce, afin d'y construire un nouveau bâtiment, pour le développement de son activité,

Considérant que la Société SARL Croix au Bailly II s'est engagée à déposer un permis de construire dans les meilleurs délais, en vue d'un emménagement dans ses nouveaux bâtiments en janvier 2026.

Considérant que la surface nécessaire au projet est estimée à 12 000 m², répartis à l'heure actuelle sur 3 parcelles, actuellement cadastrées section ZE 196-188-78 qui feront l'objet d'un nouveau découpage par le géomètre.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

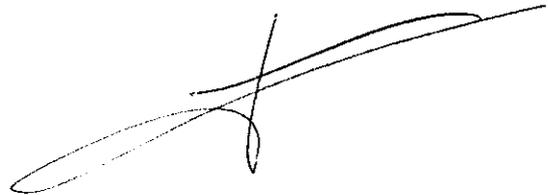
- De valider la cession parcellaire au profit de l'entreprise Société à Responsabilité Limitée à associé unique Croix au Bailly II représentée par Monsieur M. David DUPUTEL en sa qualité de gérant, ou à toute autre société s'y substituant constituée par l'une ou l'autre de ses personnes ;

- D'autoriser la Communauté de communes des Villes Sœurs à céder à la Société à Responsabilité Limitée à associé unique Croix au Bailly II ou à toute autre société s'y substituant, constituée par l'un ou l'autre de ses membres, les parcelles susvisées pour une surface de 12 000 m².
- De valider le prix de cession des parcelles à 38 € HT le m², sous réserve du transfert du siège de la SARL Croix au Bailly II ou de toute autre société s'y substituant, et étant précisé que les frais de bornage éventuels, les frais de cession et tous les frais annexes liés à la cession seront supportés par l'acquéreur.
- De confirmer la présence dans les actes authentiques liés à la cession, d'une clause pénale ainsi que d'une clause de rétrocession du bien en cas de non-réalisation du projet dans un délai de trois ans, et plus largement de toute clause suspensive, résolutoire et pénale nécessaires à la formalisation concrète de la vente,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition,
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain TROUÉSSIN à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*